

Cession définitive de Droits PMTVA à la réserve pour la campagne 2012

Règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application.

Merci d'écrire en MAJUSCULES
À faire parvenir à la DDT au
plus tard le 30 novembre 2011

A. IDENTIFICATION DU CÉDANT DES DROITS (Si vous êtes associé de GAEC, précisez votre nom).

Le cédant est un individuel ou un associé de GAEC (en cas de GAEC, la cession de droits doit être faite individuellement par chacun des associés. Chaque cession doit être visée par tous les associés).

M. Mme Mlle (rayez les mentions inutiles) Nom

Prénoms Né(e) le

N° Pacage N° Siret

De plus, si le cédant est l'associé d'un GAEC, dénomination du GAEC

Le cédant est une société inscrite au registre du commerce (autre que GAEC).

Dénomination sociale

Forme juridique (cochez) : EARL SCEA Autres Précisez :

N° Pacage N° Siret

À renseigner dans tous les cas

Adresse permanente

Code Postal Commune

Adresse du siège de l'exploitation si différente de l'adresse permanente

Code Postal Commune

B. ENGAGEMENT DU CÉDANT

Je cède à titre définitif à la réserve **droits à la PMTVA** à partir de la campagne 2012. Ce nombre de droits est exprimé ci-après, en lettres :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de cession de droits à prime mentionnées ci-après et précisées dans la notice jointe :

- 15 % des droits cédés sont affectés sans compensation à la réserve et 85 % avec compensation financière,
- ma référence individuelle de droits à prime sera réduite du nombre de droits cédés,
- sauf désistement de ma part, notifié à la DDT par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les 10 jours suivant la date de la décision préfectorale d'acceptation de ma cession de droits, celle-ci est considérée comme définitive,

Je note que le versement de la compensation sera effectué, par défaut, sur le compte correspondant au Relevé d'Identité Bancaire (RIB) fourni pour le versement de ma PMTVA.

Je souhaite changer de compte pour ce versement et je joins l'original du nouveau RIB au nom du titulaire des droits.

Pour un associé de GAEC, un RIB à son nom doit obligatoirement être joint pour le versement de la compensation.

Je précise, le cas échéant, que ma cession de droits est formulée en prévision d'un transfert de mes terres à :

Nom Prénom Département

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la présente cession.

Fait à Signature(s) du cédant, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez les nom et prénom du signataire) :

Le 2011